



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le 12 mars à 18H30, le Conseil Municipal, de la commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire, Sandrine SOULIER, à partir du point numéro 2 sous la présidence de Madame la Conseillère Municipale, Audrey JACQUEMIN.

Date de la convocation : 05 mars 2026

Etaient présent(s) : Sandrine SOULIER, Christian TRIDOT, Anne-Laure VIDAL, Pierre JOUVENAL, Jean FERRARA, Katy CHAUVIN, Laurent GARCIA, Emilie CHAMBE, Bruno ODOYER, Claude JOUFFRET, Denis COCHET, Mireille DAVID, David GORI, Christine VINCENT, Magali VACHER, Patrice JACCAZ, Elodie VERNES, Fabien CAPEZZA, Audrey JACQUEMIN, Bruno LABORDE.

Etaient absents excusé(s) : Guy DAVID, Aline PARADA, Gilbert ESTOURNEL, Gaëlle CLEMENT, Catherine GLEIZE, Cyprien AUBERGE.

Etaient absents non excusés : /

Procuration(s) : Aline PARADA en faveur de Audrey JACQUEMIN, Gilbert ESTOURNEL en faveur de Bruno ODOYER, Gaëlle CLEMENT en faveur de Christian TRIDOT, Catherine GLEIZE en faveur de Katy CHAUVIN, Cyprien AUBERGE en faveur de Anne-Laure VIDAL.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Fabien CAPEZZA comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien CAPEZZA

Monsieur Pierre JOUVENAL arrive au point n°6 relatif à l'avis demandé aux membres du Conseil Municipal concernant l'autorisation environnementale déposée par la société SCA CELLIER DES CHARTREUX pour la régularisation, les modifications effectuées et le projet d'extension sur la commune de PUJAUT (délibération MA-DEL-2026-029).

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MARS 2026

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

3 - DECISION DU MAIRE – PORTER A CONNAISSANCE

INTERCOMMUNALITE

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIVURS



DOMAINE ET PATRIMOINE

5 - LIEUDIT LE PELATIER – PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AC94 – REGULARISATION – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE PIETONS-VEHICULES ET CANALISATION SOUTERRAINE POUR RACCORDEMENT AUX EAUX USEES

ENVIRONNEMENT

6 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSEE PAR LA SCA LE CELLIER DES CHARTREUX POUR LA REGULARISATION DES MODIFICATIONS EFFECTUEES DEPUIS LA DERNIERE AUTORISATION D'EXPLOITER SUR LE SITE, LA REGULARISATION DES CAPACITES DU SITE AU TITRE DE LA RUBRIQUE ICPE 2251 ET UN PROJET D'EXTENSION SUR LA COMMUNE DE PUJAUT

COMMANDE PUBLIQUE

7 - MARCHE PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES FELIBRES : MODIFICATION N°1 DU LOT N° 6 DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX PLAFONDS ET PEINTURE

FINANCES LOCALES

8 - PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DE LA CANEBIERE ET RUE DE L'AVIATION (RD677)

9 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET COMMUNAL 2025

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2025

11 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

11 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026



Délibération n° MA-DEL-2026-024 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Rapporteur : Sandrine SOULIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire ou à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président.

Considérant que le Maire en exercice durant la réalisation de l'exercice budgétaire peut assister à la discussion sur le Compte Financier Unique (CFU), mais doit se retirer au moment du vote sous peine de nullité de la délibération d'approbation,

Madame Le Maire propose Audrey JACQUEMIN, Conseillère Municipale, pour assurer la présidence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **NOMMER** sur proposition de Madame Le Maire, Audrey JACQUEMIN, Conseillère Municipale, pour assurer la présidence de la présente séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention

L'assemblée félicite Audrey JACQUEMIN pour cette nomination.

Votes :

VOTANTS : 24

POUR 24

Délibération n° MA-DEL-2026-025 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Rapporteur : Audrey JACQUEMIN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-15,

Considérant que le procès-verbal est le document par lequel sont retranscrits toutes les décisions, les débats et échanges des assemblées délibérantes territoriales, Audrey JACQUEMIN demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026,
- **PRECISER** que le procès-verbal sera visé par Madame la Présidente de séance, Audrey JACQUEMIN et le secrétaire de séance, Monsieur Fabien CAPEZZA,
- **INFORMER** que le procès-verbal sera affiché et publié par voie électronique sur le site internet de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 24

POUR 24



Délibération n° MA-DEL-2026-026 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DECISION DU MAIRE – PORTER A CONNAISSANCE

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'accomplir certains actes, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inscrits au budget,

Madame Le Maire rend compte de la décision prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

DECISION DU MAIRE		
Réf Décisions	LIBELLE	MODALITES
MA-DEC-2026-004 Du 17/02/2026 Télétransmission préfecture le 17/02/2026	COMMANDE PUBLIQUE ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE VOLKSWAGEN TYPE CAMION BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX	<u>De conclure le marché public avec l'entreprise</u> ESPACE AUTO DES COSTIERES Pôle FLEET Groupe COUSTY - NIMES SIREN : 385 279 609 <u>Caractéristiques du véhicule</u> Volkswagen Crafter châssis cabine diesel neuf, équipé d'une benne et d'un coffre. <u>Caractéristiques financières</u> 40 809.16 € HT soit 48 871.05 € TTC 1 000 € de valeur de reprise du véhicule Renault Master <u>Un montant global modifié :</u> 47 871.05 € TTC.

Interventions :

Madame le Maire indique que l'offre très intéressante obtenue sur cet achat de véhicule est le fruit de l'investissement de Cyprien AUBERGE, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **PRENDRE** acte de la décision ci-avant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 24
POUR 24



Délibération n° MA-DEL-2026-027 – INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIVURS

Rapporteur : Audrey JACQUEMIN

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande, de Madame la présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS), de mise à disposition d'un agent afin d'assurer les missions de livraison, de ramassage et de désinfection des bacs gastro du 09 au 31 mars 2026,

A la suite du décès du chauffeur-livreur en charge de la livraison, du ramassage et de la désinfection des bacs gastro, le SIVURS, se trouve confronté à une interruption temporaire de ce service essentiel.

Afin de maintenir la continuité de ce service, le SIVURS sollicite la Commune pour la mise à disposition d'un agent communal selon les modalités suivantes :

- Assurer la livraison, le ramassage et la désinfection des bacs gastro depuis la cuisine centrale de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON jusqu'aux cuisines satellites de PUJAUT et de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON,
- A titre transitoire pour la période du 09 mars 2026 au 31 mars 2026,

Etant précisé que le syndicat intercommunal s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de personnel afférents à la mise à disposition de l'agent conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Cette prise en charge inclut notamment la rémunération, les charges sociales et tout autre coût lié à l'emploi de l'agent pendant la période de mise à disposition.

Considérant ce qui suit :

- La possibilité de recourir à des agents de la commune de PUJAUT par mise à disposition,
- Le projet de convention proposé par le SIVURS pour la période du 09 mars 2026 au 31 mars 2026,

Interventions :

Madame le Maire rappelle que la convention est signée par Guy DAVID, 1^{er} Adjoint, puisqu'elle-même est Présidente du SIVURS et ne peut donc pas signer pour les deux entités.

L'agent concerné réalisera deux semaines, dans l'attente de voir si le recrutement interne lancé par la mairie de Villeneuve-lès-Avignon aboutit prochainement.

Anne-Laure VIDAL demande qui est l'agent concerné.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agit de Charles PASSEBOIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition d'un agent communal – service restauration – SIVURS,
- **PRECISER** que la convention pourra être reconduite tacitement jusqu'au recrutement du chauffeur-livreur,
- **AUTORISER** Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



Votes :
VOTANTS : 24
POUR 24

**Délibération n° MA-DEL-2026-028 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LIEUDIT LE PELATIER
– PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AC94 – REGULARISATION – CONSTITUTION
DE SERVITUDES DE PASSAGE PIETONS-VEHICULES ET CANALISATION
SOUTERRAINE POUR RACCORDEMENT AUX EAUX USEES**

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2221-1,
Vu l'avis domanial en date du 20 février 2026 qui précise que la valeur vénale des servitudes de passage piétons-véhicules et réseaux sur la parcelle communale est estimée à 1 174 € soit 3.20 € / m² pour une surface d'exercice de la servitude estimée à 367m², hors taxes et hors droits,
Vu le permis de construire n°PC 030209 79 N0199 délivré le 14 juin 1979 portant édification d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AC30,
Vu le permis de construire n°PC 030209 85 N0069 délivré le 26 juillet 1985 portant extension de la maison individuelle,
Vu la demande de constitution de servitudes en date du 24 novembre 2025, des propriétaires de l'unité foncière cadastrée section AC n° 30 et 31,
Vu l'avis des membres de la Commission urbanisme réunis le 28 juin 2025,
Vu l'information complémentaire transmise aux membres de la Commission d'urbanisme le 13 janvier 2026,

Les propriétaires de l'unité foncière cadastrée section AC n° 30 et 31 lieudit Le Pelatier, fonds dominant, sollicitent la régularisation d'un droit de passage piétons et véhicules, existant sur la parcelle communale AC94 (fonds servant) afin d'accéder à leur propriété sise chemin des Plaines. Ce droit de passage inclut également la constitution d'un droit de passage pour une canalisation souterraine destinée au raccordement au réseau d'eaux usées sur le réseau privé communal, au profit du fonds dominant.

Considérant ce qui suit :

- Le droit de passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit,
- Il ne devra jamais être encombré et le stationnement y sera interdit sauf pour les véhicules de service public,
- L'utilisation de ce passage ne devra apporter aucune nuisance au propriétaire du fonds servant, notamment par dégradation de fonds dominant ou par une circulation inadaptée à l'assiette du passage,
- Les frais d'entretien du passage et de la canalisation privée seront à la charge exclusive des propriétaires du fonds dominant,
- Les travaux d'installation de la canalisation souterraine seront réalisés dans le respect des normes en vigueur à la charge des propriétaires du fonds dominant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** la constitution d'une servitude réelle de passage sur la parcelle communale AC94 au profit des propriétaires de l'unité foncière AC30 et 31 :
 - Pour les véhicules et piétons,
 - D'une canalisation souterraine privée pour raccordement au réseau public d'eaux usées,
- **PRECISE** que tous les frais inhérents, notaire, géomètre et travaux, seront à la charge desdits propriétaires,
- **INFORME** que les travaux sur la parcelle communale AC94 devront faire l'objet d'une demande préalable d'arrêté municipal,

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou toute autre personne s'y substituant de signer l'acte définitif auprès de l'étude de Maître BERGER Olivier 16 rue Gambetta à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (30400).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 24

POUR 24

Délibération n° MA-DEL-2026-029 – ENVIRONNEMENT - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSEE PAR LA SCA LE CELLIER DES CHARTREUX POUR LA REGULARISATION DES MODIFICATIONS EFFECTUEES DEPUIS LA DERNIERE AUTORISATION D'EXPLOITER SUR LE SITE, LA REGULARISATION DES CAPACITES DU SITE AU TITRE DE LA RUBRIQUE ICPE 2251 ET UN PROJET D'EXTENSION SUR LA COMMUNE DE PUJAUT

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L.512-7-1, R.512-46-1 et R.512-46-3 à R.512-46-6, R.512-46- 11 à R.512-46-18,

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SCA Cellier des Chartreux, dont le siège social est situé RD 6580 30131 PUJAUT, reçue le 19 décembre 2024, complétée à la demande de la DDPP du Gard le 2 juillet 2025 pour la régularisation des modifications effectuées depuis la dernière autorisation d'exploiter délivrée, la régularisation des capacités du site au titre de la rubrique ICPE 2251 ainsi qu'un projet d'extension des installations pour son site de PUJAUT,

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande,

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur de l'environnement de la DDPP du Gard en date du 18 décembre 2025 estimant le dossier déposé complet et régulier, transmis au préfet du Gard le 15 janvier 2026,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 janvier 2026 portant ouverture d'une consultation du public,

Considérant les installations et activités concernées visées par la rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées et relevant du régime de l'enregistrement,

La SCA CELLIER DES CHARTREUX dont le siège est à PUJAUT (GARD) est une cave coopérative viticole et exerce principalement des activités liées à la production de vin et le conditionnement. Elle exerce également une petite activité complémentaire de négoce sur des vins de table et des vins IGP (Indication Géographique Protégée).

Au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la société SCA CELLIER DES CHARTREUX sollicite l'autorisation pour la régularisation des modifications effectuées depuis la dernière autorisation d'exploiter, la régularisation des capacités du site au titre de la rubrique ICPE 2251 ainsi qu'un projet d'extension sur son site de PUJAUT,

Pour rappel le projet d'extension des activités prévu en 2025, permettra d'augmenter la capacité maximale de vinification et de conditionnement du site de Pujaut à 80 000 hl.

En application des dispositions du code de l'environnement, ce projet est soumis à enquête publique. En conséquence, par arrêté Préfectoral en date du 30 janvier 2026, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 23 février 2026 à 08h30 au mercredi 25 mars 2026 à 17h00, dans la commune de Pujaut. Cette consultation d'une durée de 31 jours se déroule au Services technique et urbanisme à l'Annexe de la Mairie 2 rue de Boud'Huile.

La demande d'autorisation comportant notamment un dossier de demande d'enregistrement ICPE a été déposée en Mairie de la Commune de PUJAUT, pour être tenue à la disposition



du public aux heures définies dans l'arrêté préfectoral susvisé, sur les sites internet des services de l'Etat.

De même, un registre de consultation du public pour les ICPE a été ouvert au sein de la Mairie Annexe pour consigner les observations, propositions et contre-propositions du public. Les observations peuvent être également adressées par voie postale ou par voie électronique au Préfet du Gard avant la fin du délai de la consultation du public.

Par ailleurs, par courrier du 03 février 2026, Monsieur le Préfet a demandé à la Commune de Pujaut de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique et de délibérer sur cette affaire.

Considérant que l'avis précisant la nature de l'enquête publique, la localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, a été affiché en Mairie, à l'Annexe de la Mairie de Pujaut, sur le site internet de la Commune et sur les panneaux d'affichage municipaux extérieurs conformément à l'arrêté préfectoral,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet du Gard,

Interventions

Madame le Maire précise à l'Assemblée que trois élus ne prendront pas part au vote car ils sont adhérents à la coopérative du Cellier des Chartreux.

Bruno ODOYER indique que la capacité totale de stockage de vin grâce à cette adduction de construction est de 80 000 hectolitres.

Claude JOUFFRET exprime son insatisfaction à ne pas pouvoir voter.

Les autres membres du Conseil Municipal lui expliquent qu'elle ne peut être juge et partie, c'est ici la notion de conseiller intéressé qui est en jeu.

Madame le Maire lui rappelle que cette disposition est réglementaire et vise simplement à assurer une parfaite légalité de cette délibération utile au Cellier des Chartreux.

Pierre JOUVENAL arrive.

Claude JOUFFRET, Bruno ODOYER et Denis COCHET ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la demande environnementale déposée par la société SCA CELLIER DES CHARTREUX pour la régularisation des modifications effectuées depuis la dernière autorisation d'exploiter sur le site, la régularisation des capacités du site au titre de la rubrique ICPE 2251 et le projet d'extension sur la commune de PUJAUT.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 21

POUR 21

Délibération n° MA-DEL-2026-030 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES FELIBRES : MODIFICATION N°1 DU LOT N° 6 DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX PLAFONDS ET PEINTURE

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°MA-DEL-2025-057 du Conseil Municipal du 03 juillet 2025 portant attribution du marché public alloti de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Les Félibres,

Le lot n°6 du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Les Félibres portant sur les travaux de doublages – cloisons – faux plafonds et peinture a été



conclu le 08/07/2025 avec l'entreprise BY PEINTURE sise à Carpentras pour un montant initial de 45 482.20 € HT.

L'objet de la modification n°1 proposée sur ce lot consiste non pas en un ajustement du prix ou des délais de réalisation mais au changement de prestations réalisées.

En effet, il est apparu lors du chantier que certaines prestations prévues dans le cahier des charges n'étaient pas nécessaires ou en moindre quantité, aussi elles ont été annulées et remplacées par de nouvelles prestations souhaitées par la maîtrise d'ouvrage.

Ont ainsi été supprimées, les prestations suivantes :

- 4 – Doublages isolants en plaque de plâtre sur ossature
- 5 – Cloisons en plaques de plâtres sur ossature
- 6.3.1 – Faux plafonds rampant par plaques de plâtres type BA 13
- 7 – Menuiseries intérieures : portes, trappes de visite & encoffrement
- 8.1 – Raccords / reprises de peinture
- 9.2 – Nettoyage de réception de l'ensemble des locaux

Remplacées par la réalisation de nouvelles prestations non prévues au marché initial :

- D3601- Remplacement des dalles de faux plafonds du hall de l'école partie basse.
- D.3602 – Encoffrement des gaines avec retombées en plaque de plâtre avec faux plafonds en dalles 60x60 – école basse
- D.3602-1 – Doublage thermique
- D.3656 – Encoffrement des gaines avec retombées par plaque de plâtre avec faux plafonds en dalles 60x60 – école haute

Les modifications apportées par la présente modification **n'ont aucune incidence financière** sur le montant global du marché. Les prestations supprimées ont été remplacées par la réalisation de travaux dont la portée financière est équivalente (ici 15 432.70€ HT).

Les nouvelles prestations réalisées bénéficient des **mêmes garanties contractuelles** que celles prévues initialement dans le marché, notamment :

- Garantie de parfait achèvement,
- Garantie décennale.

Interventions

David GORI demande s'il s'agit de gaines électriques.

Madame le Maire lui répond que ce sont les gaines VMC qui sont ici concernées.

Il la remercie et se dit rassuré car si cela avait été du chauffage ce n'est pas cette méthode qu'il aurait fallu employer.

Emilie CHAMBE fait savoir la satisfaction des élus s'agissant de la réfection des dalles du hall.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** pour la Commune de PUJAUT la **modification n°1 du lot n°6** travaux de doublages – cloisons – faux plafonds et peinture conclu avec BY PEINTURE et selon les conditions énoncées ci-avant,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer et à prendre toute décision concernant l'exécution de ladite modification par voie d'avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 25

POUR 25



Délibération n° MA-DEL-2026-031 - FINANCES LOCALES - PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DE LA CANEBIERE ET RUE DE L'AVIATION (RD677)

Rapporteur : Christian TRIDOT

La commune de PUJAUT souhaite poursuivre la dissimulation du réseau basse tension (BT) sur le chemin de la Canebière entre la rue du 8 mai 1945 et la route d'Avignon.

L'intersection avec la rue de l'Aviation sera également traitée pour supprimer le poteau béton EDF implanté dans le croisement.

Dans le cadre de cette opération, il est également proposé de dissimuler la ligne haute tension aérienne (HTA) entre la rue du 8 mai 1945 et le poste "CANEBIERE", surplombant les propriétés privées et qui sera traitée en surlargeur de la tranchée basse tension (BT).

Ce projet s'élève à **225 466.98 € HT** soit **270 560.38 € TTC**.

Le projet HTA prévoit :

- La pose de 220m de réseau HTA 150 AL (câbles en aluminium) avec raccordement par boîte de jonction (BJ) sur câble souterrain existant côté rue du 8 mai, et raccordement dans le poste de l'autre côté,
- La dépose de 3 poteaux bétons + ancrages et profilés d'armement + dépose de 180m de fils HTA en aluminium.

Le projet sur la rue de l'Aviation prévoit :

- La pose de 50m de réseau BT Section 150mm²,
- Rabattre une BT S150² existante issu du poste "TERROY",
- La dépose de 60m de câbles torsadés aériens T150 sur poteau + dépose de 3 poteaux- la pose de 2 poteaux en position d'arrêt.

Le projet sur le chemin de la Canebière prévoit :

- La pose de 220m de réseau BT Section 240mm² + 200m de BT S150²,
- La pose de 3 coffrets réseaux,
- La dépose de 340m de réseau de câbles torsadés aériens T70 sur poteaux,
- La suppression des 3 traversées aériennes de la roubine du Grès,
- La suppression de la traversée aérienne de la RD177 (Rte d'Avignon),
- La pose de 70m de réseau de câbles torsadés aériens T70 pour reprendre le réseau du chemin des Morécades - la pose d'un poteau en arrêt.

Eclairage public, le projet prévoit :

- Le renouvellement du réseau ainsi que la mise en place de mats d'éclairage public équipés de luminaires à leds.

Réseau de téléphonie, le projet prévoit :

- Les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux de téléphonie cuivre et fibre.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Interventions

Christian TRIDOT expose que ce projet permet de finir l'enfouissement des réseaux sur tout le linéaire du Chemin de la Canebière. Cette voirie sera alors exempte de tout fil, tout pylône.

Emilie CHAMBE demande si la chaussée fera l'objet de travaux.

Madame le Maire lui répond que la rénovation de la chaussée aura lieu dans un second temps à savoir en 2027. Pour l'instant seul le financement des études est budgétisé. Il aurait



été dommage de penser un projet de voirie sans enfouir les réseaux au préalable.

Christian TRIDOT indique que le financement du SMEG se porte approximativement à 20%.

Claude JOUFFRET demande si la rue de l'Aviation est concernée.

Madame le Maire lui précise que seul l'angle Canebière/Aviation sera traité afin d'améliorer sa visibilité et à la condition que la régularisation foncière avec le propriétaire concerné puisse être réalisée.

Christian TRIDOT rappelle que même si tous les axes ne peuvent être traités car les enfouissements de réseaux et les reprises de voirie représentent des enveloppes financières conséquentes, le village a déjà bien avancé sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** les projets sur les réseaux :
 - **D'électricité 25-275-DIS** dont le montant s'élève à **150 000.00 € HT** soit **180 000.00 € TTC**,
 - **D'éclairage public 25-275-EPC** dont le montant s'élève à **61 582.98 € HT** soit **73 899.58 € TTC**,
 - **De génie civil Télécom 25-275-TEL** dont le montant s'élève à **13 884.00 € HT** soit **16 660.80 € TTC**,
- **PRECISER** que les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et **DEMANDER** leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'ENGAGER** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs et qui s'élèveront approximativement à :
 - 52 500.00 € pour le réseau d'électricité 25-275-DIS,
 - 76 980.00 € pour le réseau d'éclairage public 25-275-EPC,
 - 17 360.00 € pour le réseau de génie civil Télécom 25-275-TEL,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Telecom ci-joints,
- **VERSER** ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :
 - Un acompte au moment de la commandes des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux,
- **PRENDRE** note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, qui s'élèvent approximativement à :
 - 1 620 € TTC pour les réseaux d'électricité 25-275-DIS,
 - 576 € TTC pour les réseaux d'éclairage public 25-275-EPC,
 - 300 € TTC pour les réseaux de génie civil Telecom 25-275-TEL,
- **DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 25

POUR 25



Délibération n° MA-DEL-2026-032 - FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET COMMUNAL 2025

Rapporteur : Audrey JACQUEMIN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2022-103 en date du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier norme M57, de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2026-023 du 24 février 2026 relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le rapport sur le Compte Financier Unique transmis à l'assemblée délibérante par voie dématérialisée le 27 février 2026,

Vu l'avis des membres de la Commission finances réunis le 21 janvier 2026,

Considérant que les dispositions de l'ordonnance susvisée s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026,

A compter de l'année 2026, le Compte Financier Unique (CFU) a pour vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

En effet, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Cette disposition est appliquée par anticipation aux exercices antérieurs,

Le CFU est donc le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et de celles du comptable public.

Etant précisé que les comptes arrêtés qui font l'objet d'un CFU doivent être transmis de manière dématérialisée et conformes au référentiel M57, car le CFU ne peut être élaboré que dans le cadre d'échanges dématérialisés avec le comptable.

Considérant que pour les opérations liées aux sections d'investissement et de fonctionnement, le budget général de l'exercice 2025 pour le CFU s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et se présente comme suit :

2025	Dépenses	Recettes	RESULTAT
Investissement	1 526 884.25 €	1 599 872.91 €	72 988.66 €
Fonctionnement	4 366 784.13 €	4 634 304.51 €	267 520.38 €
TOTAL	5 893 668.38 €	6 234 177.42 €	340 509.04 €

Les membres présents délibéreront sur le compte financier unique du Maire au titre de l'année 2025.

Madame Le Maire sort au moment du vote.

Interventions

Audrey JACQUEMIN, Présidente de séance fait procéder au vote de l'Assemblée.

A l'issue Madame le Maire remercie ses collègues pour leur confiance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPOUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de PUJAUT tel que résumé ci-avant,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution



de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 24

POUR 23

DELIBERATION N° MA-DEL-2026-033 - FINANCES LOCALES - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2025

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12 et D.5217-13,

Vu la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2026-032 du 24 février 2026 approuvant le Compte financier Unique de la Commune au titre de l'année 2025,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du Conseil Municipal dans sa séance du 24 février 2026 et acté par délibération enregistrée sous le numéro MA-DEL-2026-023,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission finances réunis en date du 21 janvier 2026,

En application des dispositions du code susvisé, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de Compte Financier Unique, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

Au vu du résultat et des restes à réaliser, l'affectation du résultat est déterminée de la manière suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Dépenses de l'exercice :	4 366 784,13 €	Dépenses de l'exercice :	1 526 884,25 €
Recettes de l'exercice :	4 634 304,51 €	Recettes de l'exercice :	1 599 872,91 €
Résultat de l'année :	267 520,38 €	Résultat de l'année :	72 988,66 €
Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
Excédent :	604 698,05 €	Excédent :	0,00 €
Déficit :	0,00 €	Déficit :	-82 289,58 €
Résultats cumulés clôture :	872 218,43 €	Résultats cumulés clôture :	-9 300,92 €
Restes à réaliser Dépenses :	-	Restes à réaliser Dépenses :	1 786 846,28 €
Restes à réaliser Recettes :	-	Restes à réaliser Recettes :	1 899 980,74 €
Résultats corrigés de clôture à affecter :	872 218,43 €	Résultats corrigés clôture :	103 833,54 €

En tenant compte des restes à réaliser, la section d'investissement est positive à hauteur de 103 833.54 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 872 218.43 euros.

Pour l'année 2026, la section d'investissement n'étant pas en déficit, il n'y aura pas **d'affectation obligatoire à réaliser** pour couvrir son besoin, par la section de fonctionnement.

L'affectation de résultats de 350 000 € au BP 2025 a eu en partie l'effet escompté à savoir :



freiner la chute vertigineuse des résultats de la section investissement.
 Dans le même temps, il est constaté + 60 000 € de perte de résultat sur la section de fonctionnement entre 2024 et 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 DECIDE de :**

- **AFFECTER** le résultat de clôture de l'année 2025 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	872 218,43 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suite : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	110 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	762 218,43 €
Total affecté au c/1068 :	110 000 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	- €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 25

POUR 25

Délibération n° MA-DEL-2026-034 - FINANCES LOCALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général des impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies,
 Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026,
 Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 24 février 2026 et entériné par délibération n°MA-DEL-2026-023,
 Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2026,
 Vu l'avis favorable des membres de la Commission finances réunis en date du 21 janvier 2026,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
 Pour mémoire, le Conseil Municipal avait fixé en date du 14 avril 2025 par délibération enregistrée sous le numéro n°MA-DEL-2025-042, les taux des impôts communaux à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.75 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 78.87 %

Considérant ce qui suit :

- La nécessité de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale revenant à la Commune conformément aux dispositions du code général des impôts,

- Les enjeux et besoins des finances communales exposés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Interventions

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il s'agit des mêmes taux d'impôt que ceux décidés en 2024 et 2025, la fiscalité communale ne change donc pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **MAINTENIR et de FIXER** les taux de la fiscalité directe locale en 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15.36 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.75 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 78.87 %
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services des finances publiques et préfectoraux,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention :

Votes :

VOTANTS : 25

POUR 25

Délibération n° MA-DEL-2026-035 - FINANCES LOCALES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2313-1,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du Conseil Municipal dans sa séance du 24 février 2026 et acté par délibération enregistrée sous le numéro MA-DEL-2026-023,
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026,
Vu l'avis favorable des membres de la Commission finances réunis en date du 21 janvier 2026,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la permission de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Il est présenté aux membres du conseil municipal le budget primitif de la Commune pour l'année 2026, comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	5 189 699.13 €	4 427 480.70 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 résultat de fonctionnement reporté	/	762 218.43 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		5 189 699.13 €	5 189 699.13 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 068 107.13 €	964 273.59 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 786 846.28 €	1 899 980.74 €
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 300.92 €	0 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		2 864 254.33 €	2 864 254.33 €
TOTAL DU BUDGET		8 053 953.46 €	8 053 953.46 €

Madame le Maire débute la présentation du budget communal 2026 par son enveloppe globale à savoir un budget d'un peu plus de 8 millions d'euros.

Elle présente la section de fonctionnement à l'Assemblée et invite ses collègues à se manifester s'ils ont des interrogations car elle ne s'attarde pas à présenter les inscriptions budgétaires ligne par ligne.

En dépenses d'abord, sur les chapitres financiers 11 et 12, aucune observation n'est relevée.

Sur le chapitre 14, Madame le Maire rappelle que la dépense est essentiellement due au prélèvement de la pénalité au titre de la carence SRU. Le reste concerne le FNIG c'est-à-dire le fonds national de garantie individuelle des ressources.

Elle s'attarde davantage sur le chapitre 65 comprenant la cotisation aux pompiers dits SDIS pour 164 749€, détaille les autres cotisations aux intercommunalités et également les montants reversés au Grand Avignon pour le service mutualisé ADS qui instruit les autorisations d'urbanisme.

Mireille DAVID demande à quoi fait référence le compte « autres communes ».

Madame le Maire lui explique qu'il s'agit des participations aux frais de scolarité pour des enfants du village amenés à faire leurs études primaires dans une autre ville. Avec SAUVETERRE il existe une entente implicite et réciproque, les deux communes ne demandent pas de participation considérant le secteur des Bonnelles comme une enclave



particulière. En revanche, cela s'applique par exemple sur la commune de Les ANGLÉS qui dispose d'une classe Ulysse spécifique dédiée aux enfants porteurs de handicap.

Katy CHAUVIN demande ce qu'est l'association sportive école.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une association des enseignants de l'école élémentaire créée entre autres pour pouvoir prétendre au versement de subventions de la Commune pour le financement de sorties scolaires. La vocation sportive n'est pas l'objet principal de cette association. L'école maternelle dispose du même mécanisme associatif.

Fabien CAPEZZA s'interroge sur le financement des transports scolaires à travers ces associations.

Madame le Maire indique que les transports sont financés en direct sur un autre compte comptable inclus au chapitre 11 du budget.

Elle rappelle également que la subvention aux ménages concerne les rénovations de façades soutenues par la Commune dans le cœur de village.

Enfin elle expose les subventions allouées aux autres associations de la Commune et rappelle que leur attribution fait l'objet d'une étude de chaque dossier par les Commissions Associations – Sport et Finances.

Ensuite, Madame le Maire commente les chapitres de recettes. Concernant les chapitres 13, 71, 731, les commentaires n'appellent pas de questionnements.

S'agissant du chapitre 70, elle rappelle que les produits de vente des concessions au cimetière sont toujours prudents compte tenu que la condition à laquelle ils se réfèrent reste très aléatoire.

Pour le chapitre 74 spécifiquement, Madame le Maire informe l'Assemblée de la mauvaise nouvelle reçue hier concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle rappelle qu'en 2025 la DGF se portait à 123 800€ et que les débats de Loi Finances 2026 laissent espérer un montant stable or il n'en est rien, la Commune perd à nouveau 32 000 € de recettes de l'Etat. Concernant la DSR – Dotation de Solidarité Rurale – la Commune ne dispose pas de son estimation.

A propos de la recette intitulée aérodrome il s'agit d'une subvention Etat versée chaque année depuis le transfert de propriété de l'Etat à la Commune. Son montant de 6 000€ sert au financement de l'entretien des pistes.

Enfin Madame le Maire conclut son exposé de la section de fonctionnement avec le remboursement des assurances au chapitre 75.

En seconde partie, Madame le Maire expose la section d'investissement du budget 2026.

Sont détaillées en premier les dépenses de la section. Une ligne spécifique à l'emprunt de rénovation énergétique de l'école élémentaire est créée pour permettre de parait à l'inflation du taux du livret A sur lequel l'emprunt est indexé.

Madame le Maire détaille ensuite les prévisions par fonction, les fonctions 20, 25 et 28 n'appellent pas d'observations.

La fonction sécurité-police et notamment l'installation de caméras de vidéoprotection interroge. David GORI demande le nombre de caméras présent sur l'ensemble de la Commune, ce à quoi Madame le Maire lui indique le chiffre est de 21 caméras en service non incluses celles à venir.

Fabien CAPEZZA souhaite savoir si le prix de l'installation comprend d'autres prestations telle que la maintenance.

David GORI lui indique que ce type de matériel est extrêmement onéreux cela étant dû notamment aux prestations de câblage.

Madame le Maire confirme ces propos, explique que la maintenance fait partie d'une autre dépense catégorisée en fonctionnement et rappelle l'utilité de ces dispositifs de vidéoprotection aux services de Gendarmerie pour la résolution de leurs affaires. Elle est convaincue de l'utilité de ce dispositif surtout vers le cimetière car ce secteur est la dernière entrée de ville qui n'est pas encore couverte par les caméras.

La fonction pompiers-incendie-secours fait également l'objet d'un rappel de son importance de la part de Madame le Maire à son Assemblée eu égard au risque incendie. Le contrôle des poteaux incendie est indispensable pour garantir le bon fonctionnement des bornes lorsqu'elles doivent être mobilisées par les pompiers pour proscrire un feu.

Les investissements des écoles sont ensuite abordés en commençant par l'école maternelle.



Outre les réparations de fuite en toiture qui conditionnent l'opération de panneaux photovoltaïques, Madame le Maire rappelle que les enseignants disposent d'un budget investissement qui leur est propre pour acheter ce qu'ils désirent.

Cette année, est également mis au budget le remplacement des tatamis du dojo, demandé depuis environ 4 ans par le club de judo. Cette nouvelle proposition si elle est acceptée ravira les utilisateurs et l'Adjoint aux sports.

Madame le Maire fait ensuite un aparté sur la réforme de la restauration scolaire à savoir la mise en place de la liaison froide. Cette nouvelle modalité de restauration entrera en vigueur dans les écoles en septembre 2026, elle aura de nombreux avantages mais elle entraîne aussi des inconvénients ponctuels car le matériel de la Commune n'est pas adapté et cela nécessite des investissements dans les deux écoles.

Katy CHAUVIN s'interroge sur ce changement de méthode de cuisson et sa nécessité.

Madame le Maire explique que les locaux de la cuisine centrale devenaient beaucoup trop exigus pour la préparation de + de 1 000 repas par jour.

La liaison froide permettra une organisation plus souple, un travail lissé sur une journée et non plus seulement sur une matinée et à terme des économies de charges de personnel avec des contractuels qui en fonction des besoins ajustés ne seront plus remplacés.

Anne-Laure VIDAL demande si la baisse envisagée sera répercutée sur la Commune.

Madame le Maire l'informe qu'elle l'a déjà été pour partie sur 2026 avec un coût unitaire du repas vendu à la Commune en légère diminution. Elle espère d'autres diminutions à venir.

Elodie VERNES s'interroge sur le besoin en matériel pour la Commune.

Madame le Maire détaille les besoins : maternelle un nouveau frigo adapté, élémentaire un four spécial de remise en température, des racks et également pour les deux écoles de branchements électriques et de plomberie.

Le budget pour l'école élémentaire n'appelle pas d'observations, les élus connaissant parfaitement les enjeux de la rénovation énergétique de l'école.

Concernant la culture et vie associative Katy CHAUVIN doute de la solidité des futurs barnums au vu de leur prix.

Christian TRIDOT lui précise qu'il s'agit de petits formats de 3*3, cela a l'avantage de ne pas les débâcher.

Anne-Laure VIDAL abonde en ce sens. Le choix d'un petit modèle a été fait pour éviter les manipulations car c'est lors de celles-ci que le matériel est endommagé.

A propos des crédits inscrits au patrimoine culturel, Madame le Maire informe qu'ils comportent essentiellement des achats de fournitures car les travaux de l'église ont été réalisés par la régie municipale sous la direction de Gilbert ESTOURNEL.

Les fonctions salle de sports, stade, aérodrome, ateliers et espaces verts n'appellent pas d'observations.

Madame le Maire passe ensuite à la présentation de travaux d'éclairage public et notamment la pose de mats solaires financés pour moitié par le Grand Avignon et destinés à sécuriser la piste cyclable.

A propos des opérations foncières en fonction 515, elle réprecise que malgré des cessions réalisées à l'euro symbolique, les opérations foncières ne sont jamais gratuites car elles nécessitent des frais annexes type notaire, géomètre etc.

Sur les logements communaux, Madame le Maire informe l'assemblée que les crédits inscrits concernent les appartements situés au-dessus de l'école élémentaire dont un sert actuellement de base de vie chantier mais sera amené à être reloué à l'issue aussi des rénovations sont nécessaires.

Enfin, elle termine la présentation des dépenses d'investissement par un volet essentiel : les projets de voirie. Elle profite de cette présentation pour informer l'Assemblée d'un projet de sécurisation d'abribus sur la route de Tavel, car malgré l'abaissement de vitesse, force est de constater que les dépassements de vitesse sont encore nombreux et que ce comportement des automobilistes représente un danger lors des ramassages scolaires. Il est donc prévu que la Commune réalise un plateau ralentisseur sur ce secteur pour qu'à l'issue le Grand Avignon fasse un arrêt de bus protégé.

Elle rappelle également qu'un second plateau ralentisseur est prévu Rue Frédéric Mistral et ceci pour la même problématique de vitesse.

Emilie CHAMBE demande si la réfection des coussins berlinois concerne la route de l'aérodrome.



Christian TRIDOT lui répond par la négative, ici il s'agit de « plaques » et non de dos d'âne. Denis COCHET demande pourquoi il y a un tel écart de prix entre les plateaux ralentisseurs et les dos d'âne.

Il lui est répondu par Madame le Maire et Monsieur TRIDOT que ce sont la largeur et les prescriptions techniques de réalisation qui diffèrent car le plateau ralentisseur doit pouvoir permettre le passage de transports en commun type bus scolaire.

A propos des recettes d'investissement, Madame le Maire évoque les points essentiels suivants :

- Une recette de taxe d'aménagement en berne liée au problème de perception via le nouveau système déclaratif Gérer mes Biens Immobiliers dit GMBI. Les gens ne déclarent pas leur achèvement de travaux et cette recette est désormais complètement décorrélée des autorisations d'urbanisme. Les élus nationaux ont été saisis et sont conscients du sujet. Il est à espérer une régularisation sur les années futures.
- Et le report de recettes d'emprunt de l'école sur 2026 puisque la Commune a tout fait pour le débloquer le plus tard possible.

La présentation des deux sections étant terminée, l'Assemblée applaudit Madame Le Maire pour la présentation des documents budgétaires.

Madame le Maire remercie les services financiers représentés par Marion DEFREMONT, Directrice des Affaires Générales et Financières et Catherine MARTIN du Service comptabilité, et souligne le travail et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 réalisée précédemment.

Elle remercie également sa Commission finances pour son travail sur les arbitrages budgétaires à opérer.

A l'issue du vote Madame le Maire remercie l'ensemble des élus car grâce à leur approbation ils permettent à la nouvelle mandature à venir de disposer d'un budget et donc d'un outil de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** le budget primitif de la Commune pour l'année 2026 tel que présenté.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre intersection dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 25

POUR 25

La séance est levée à 20H00.

Madame le Maire témoigne publiquement sa gratitude envers ses collègues élus pour ces six ans passés ensemble. Elle remercie infiniment chacun d'entre eux et a pu apprécier le côté facilitateur qui a permis de travailler en confiance et d'aller à l'essentiel pour l'action publique.

Elle exprime une pensée particulière pour les élus qui quitteront l'Assemblée à compter de dimanche soir et leur travail incroyable réalisé durant ce mandat et les précédents, comme Mireille DAVID à la culture par exemple.

Le procès-verbal est arrêté en date du 21 mars 2026

Le Maire

*Président de
séance
Audrey JACQUEMIN*

Signatures



Le secrétaire de séance

Fabrice CAPREZZA
19



